

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de Lot et Tolzac est compétente en matière de document d'urbanisme.

La communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°3 du PLUi par le conseil de communauté le 14/09/2021

La révision allégée n°3 a pour objet de permettre la construction d'un éco-domaine à vocation touristique sur la commune de Laparade.

Le dossier de révision allégée n°3 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de révision allégée n°3 a été soumis à enquête publique du 03/06/2022 au 04/07/2022.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes organisant l'enquête publique en date du 16/05/2022.

Monsieur le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Le vendredi 3 juin 2022 de 9 heures à 12 heures au siège de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- Le mercredi 15 juin 2022 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Laparade,
- Le lundi 4 juillet de 14 heures à 17 heures au siège de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes, avec le dossier d'enquête publique relatif à la révision allégée n°3 du PLUi. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la communauté de communes : www.lotettolzac.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur a procédé à la notification à la communautés de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur la révision allégée n°3 du PLUi,

Il recommande à la Communauté de Communes de répondre favorablement aux recommandations de la MRAe, notamment d'intégrer dans le règlement de la nouvelle zone AULc, pour être rendues opposables, les mesures de prévention du corridor écologique boisé inscrit en tant que ZNIEFF et partie intégrante de la trame verte locale.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Mme la Présidente invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Délibération n° 100/2022URBANISMEPLUI

Approbation de la Révision allégée n°3 du PLUI

(1/2)

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le 18 juillet 2022

URBANISME Approbation de la Révision allégée n° 3 du PLUI

(2/2)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
 Vu la délibération du 28 janvier 2020 approuvant l'élaboration du PLUI,
 Vu les délibérations du 10 mars 2022 approuvant la modification n°1 et les révisions allégées n°1 et 2 du PLUI,
 Vu la délibération 81/2020 du 14 septembre 2021 portant sur la prescription de la révision allégée n°3 du PLUI,
 Vu la délibération du conseil communautaire d'arrêt du projet de la révision allégée n°3 du PLUI et tirant le bilan de la concertation en date du 27 janvier 2022 ;
 Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;
 Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 29 avril 2022 ;
 Vu la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT accordée par le préfet en date du 19 Mai 2022 suite à l'avis de la CDPENAF en date du 2 mai 2022,
 Vu l'arrêté n° 01-2022 de la Présidente de la Communauté de communes du date 16/05/2022, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac, laquelle s'est déroulée du 03/06/2022 au 04/07/2022 inclus ;
 Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
 Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;
 Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet 1 avis favorable avec recommandation.
 Vu la recommandation qui est levée par des compléments apportés au rapport de présentation, au règlement et à l'OAP.
Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,
Considérant que les observations des personnes publiques associées méritent d'être intégrées afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement.
 Vu le projet de révision allégée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac amendé en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°3 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la communauté de communes de Lot et Tolzac ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUERIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
18 juillet 2022